PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 13 février 2024**

A Saint-Léger-de-Balson (33) — **Délibération n°2024-09**

et en visioconférence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 13 février 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Léger-de-Balson (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 7 février 2024

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et M. BOUFFIN Yann, **M. DUFAY Michel, M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme MESPLES Olga, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de M. BACHE Alain et de Mme WEBER Sophie.

Étaient Présents en visioconférence : Mme ARDOUIN Aimée, Mme BEAUMONT Patricia, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. FORET Thierry, M. GILLE Hervé, Mme LARRUE Marie, Mme LE YONDRE Nathalie** (à partir de 18h30), **Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, M. PAIN Cédric, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali.

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. DECLERCQ Cyrille, M. DUNOGUES Yves (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Amaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	**18**	**Représentant nombre de voix**	**70**
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	70
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP des contractuels

Par délibération 2022-42, le Comité Syndical a délibéré sur l'attribution du RIFSEEP à certains agents contractuels de droit public

Pour pouvoir intégrer cette charge financière supplémentaire et prendre en compte la disparité des situations et les revalorisations déjà obtenues, un lissage du versement, sur plusieurs années a été discuté dans le cadre du dialogue social.

La modulation suivante a été validée :

- 1er niveau : agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 503 (indice terminal du 1er grade de catégorie B): attribution, dans un premier temps, de **50 % de l'IFSE et du CIA de référence**

- 2ème niveau: agent dont l'indice majoré est supérieur à 503: attribution, dans un premier temps, de **30 %de l'IFSE et du CIA de référence**

En phase de mise en œuvre, le dispositif a montré quelques écueils.

En effet, il est apparu que certains agents rémunérés en référence à un indice majoré légèrement inférieur à l'IM 503, voyait leur régime indemnitaire baisser lors d'une revalorisation de leur rémunération indiciaire (en cas de la refonte des grilles notamment)

Compte tenu de cet élément,

Considérant que seuls 7 agents contractuels sur 34 en fonction au 1er janvier 2024 perçoivent 30 % du RIFSEEP,

Dans un souci d'équité de traitement des agents,

il est proposé d'attribuer à l'ensemble des agents contractuels considérés 50 % de l'IFSE et du CIA

Pour rappel, les montants de référence servant de base de calcul, selon les catégories d'emploi et les groupes de fonctions sont les suivants :

Pour les emplois de catégories A

Cadre d'emplois des catégories (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE/an**	
		Borne inférieure	**Borne supérieure**
Groupe 1	Postes de Direction du Parc	6 180	8 568
Groupe 2	Postes de Comité de direction de Direction des équipements	4 140	6 408
Groupe 3	Chargés de missions et responsables de services	3 540	4 464

Pour les emplois de catégories B

Cadre d'emplois des catégories (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE/an**	
		Borne inférieure	**Borne supérieure**
Groupe 1	Les postes d'encadrement intermédiaire plus complexes	3 300	4 248
Groupe 2	Les postes d'encadrement intermédiaires	3 156	3 788

Pour les emplois de catégories C

Cadre d'emplois des catégories (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE/an**	
		Borne inférieure	**Borne supérieure**
Groupe 1	Postes d'exécution avec autonomie ou encadrement d'agents	2 796	3 788
Groupe 2	Postes d'exécution	2 640	3168

CIA : versement annuel au mois de décembre (sous réserve d'une ancienneté d'un an).
Les montants ne sont pas obligatoirement reconductibles individuellement d'une année sur l'autre, et font l'objet d'une évaluation individuelle.

Groupes Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**	
		Borne inférieure	**Borne supérieure**
Groupe A1 à C2		0 €	600 €

Compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées impactant le plan de charges de certains personnels et leur niveau de responsabilité, par délibération du 17 juillet 2023, le Comité syndical a validé également l'attribution d'un critère supplémentaire, commun aux catégories C/B/A, qui valoriserait :
- L'investissement des agents palliant les absences (prise en compte des nouvelles responsabilités et de l'attribution de fonctions supplémentaires).

Le plafond d'attribution du CIA, compte tenu de ce nouveau critère, a ainsi été porté à :
- Borne inférieure : 0
- Borne supérieure : 1840 €

Sur avis favorable du CST en date du 7 février 2024

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 13 février 2024**

A Saint-Léger-de-Balson (33) — **Délibération n°2024-09**

et en visioconférence

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette proposition, préalablement à une étude globale sur les perspectives d'évolution du RIFSEEP,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 20 février 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 20/02/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 22 février 2024

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240213-2024-09-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024